



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 OCTOBRE 2024**

COMMUNE DE  
*Fournes-en-Weppes*

Le 14 octobre 2024 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ, Maire.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, Jean-François DEQUEKER, Marie-Pascale RICHET, Jacques MENET, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Dominique DEHOUE, Sophie PERTUISET, Fabien COUSTENOBLE, Axel DEMOOR, Gilles GALLIANO, Sébastien GHYS, Agnès QUENSON, François RYCKEBUSCH

Absents ayant donné procuration : Olivier DESEINE à Cécilia CHOTEAU, Maryvonne GUAQUIERE à Marie-Jo KRAMARZ

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024 qui est validé à l'unanimité.

### **1. Avenant convention de partenariat UFCV**

Madame le Maire et la Conseillère Municipale déléguée aux écoles, périscolaires et extrascolaires ont échangé avec l'UFCV concernant le déroulement des mercredis récréatifs.

Madame le Maire indique qu'il ressort de ces échanges que l'organisation n'est pas optimale et que la présence d'un 3<sup>ème</sup> animateur est nécessaire afin d'améliorer la qualité des activités et l'attention portée aux enfants.

L'UFCV propose ainsi de gérer ce recrutement via un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) et d'émettre un avenant à la convention initiale pour la prise en charge financière communale de cet agent.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- De valider l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'UFCV afin de recruter un 3<sup>ème</sup> animateur sur le temps des mercredis récréatifs,
- De l'autoriser à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

Mme Sophie PERTUISET précise qu'un contrôle Jeunesse et Sport a eu lieu le 2 octobre et qu'une remarque a été émise quant à la présence de 2 animateurs seulement, une 3<sup>ème</sup> personne étant vivement conseillée notamment pour la sécurité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions relatives à l'organisation des mercredis récréatifs.

### **2. Convention d'occupation du domaine public - Borne de recharge de titres**

Dans le but de faciliter l'accès aux transports en commun, la société Keolis, mandatée par la MEL, a fait part de son souhait d'installer une borne de recharge de titres de transport sur la commune de Fournes-en-Weppes.

En effet, depuis 2013, les tickets et coupons papier ont laissé progressivement place à des nouveaux supports sans contact : les cartes et tickets rechargeables « Pass Pass ». Ce nouveau système permet d'étendre la mobilité à l'échelle régionale et il est ainsi possible de prendre le bus, métro, tram, TER, V'lille et voiture en libre-service avec une seule et même carte.

Dans le cadre de l'installation de cette nouvelle borne de rechargement billettique compacte, un emplacement stratégique a été étudié en concertation avec la commune et la signature d'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- De valider le projet de convention avec Keolis Lille Métropole concernant l'occupation du domaine public par une borne de recharge de titres de transport,
- De l'autoriser à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire précise que ce projet a été initié il y a plusieurs années et il doit être finalisé avec la signature de cette convention.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **3. Convention d'entretien des voiries**

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, il incombe au Maire, de par son pouvoir de police, de gérer les opérations d'entretien des voies communales ou voies privées ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, afin de pouvoir gérer le déneigement et l'enlèvement des boues au niveau de la voirie communale et d'en assurer sa sûreté, il est envisagé de mandater un agriculteur de la commune pour procéder à ces travaux en cas de besoin.

Les prestations assurées par l'exploitant agricole pourront être rémunérées à hauteur de 60 € par heure d'intervention.

Madame le Maire précise que l'enlèvement des boues sera notamment à réaliser au niveau des pistes cyclables et qu'une lame à neige adaptée sera achetée pour cet hiver.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- De valider le projet de convention avec M. KINDT et le tarif de la prestation,
- De l'autoriser à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention d'entretien des voiries municipales.

### **4. Implantation d'une antenne relais et bail locatif**

La commune a été contactée par la société AXIANS, mandatée par ORANGE, concernant la recherche de sites pouvant accueillir une antenne relais dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile lié à l'obligation de couverture du territoire imposée par l'État aux opérateurs téléphoniques.

Après étude du territoire, AXIANS a proposé à la commune l'implantation d'une antenne sur la parcelle B 1948 sise rue du 8 Mai 1945, à proximité des terrains de football.

Cet emplacement permettrait ainsi de répondre aux exigences de couverture requises tout en restant relativement éloigné des habitations et en se camouflant dans l'environnement paysager existant.

L'installation de cette antenne relais sur le domaine privé communal est soumise à signature d'un bail locatif d'une durée de 12 ans et au versement d'une redevance annuelle de 4 700 €.

Vu le dossier d'information à l'attention du Maire (DIM) déposé le 28 août 2023 en mairie ;

Vu le projet d'implantation repris dans la déclaration préalable n° DP 059 250 24 B0007 ;

Vu la proposition de bail locatif, rédigé par la société TOTEM, régissant les rapports entre les parties et ouvrant droit à une redevance annuelle ;

Considérant que les précautions nécessaires à la préservation de l'environnement et la garantie d'une implantation respectueuse de la commune et de ses habitants sont systématiquement mises en œuvre par Orange ;

Madame le Maire indique que ce projet a été initié il y a plusieurs années et qu'une information aux Fournois a été faite quant à la mise à disposition du DIM (dossier informations mairie). Le panneau de travaux est également affiché sur place suite à l'accord de la déclaration préalable de travaux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet d'implantation d'une antenne relais Orange sur la parcelle cadastrée B 1948,
- De l'autoriser à signer le bail locatif avec la société TOTEM,
- De l'autoriser à signer tout autre document en rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et cette proposition de bail locatif.

## **5. Plan local d'urbanisme (PLU3) - Procédure de modification 3.1 - Liste des demandes proposées par la commune**

### *Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs*

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

### *Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »*

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

#### Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune de Fournes-en-Weppes

**1** - Inscription au sein de l'OAP 89 d'un Emplacement Réservé aux Logements (ERL) sur les parcelles B 771 / B 775 / B 2112 / B 2110 afin de permettre la maîtrise foncière et de conserver la vocation logements de cette zone.

**2** - Inscription d'un ERL sur la partie sud de l'OAP 89 sur les parcelles B 2123pp / B 419pp / B 418 pp / B 403 pour des logements à destination des seniors.

**3** - Modification du tracé ERF1 afin qu'il n'empiète pas sur les parcelles B 2085 / B 2086 et que le chemin puisse longer les limites des parcelles B 2052 / B 2087 / B 1452.

**4** - Inscription d'un ER voie cyclable le long de la RN 41 entre la rue Hoche et le chemin d'Herlies.

**5** - Suppression de l'emplacement réservé S3 : en lien avec notre requête du 26 août 2024 (Instance 2408910), nous déplorons une erreur manifeste d'appréciation de la MEL dans le choix de cet emplacement réservé (S3).

Ce projet est incohérent :

- quant à la proximité de la zone maraîchère et à son développement prévu en phase 2 et 3,
- quant aux besoins des gens du voyage identifiés,
- quant à la dangerosité des accès notamment de la RN41,
- quant à la localisation des champs captants.

D'ailleurs, forte de ces éléments, la commission d'enquête publique sous le PLU3 émettait un avis favorable, qu'elle assortissait de 7 réserves et de 26 recommandations dont celle de réexaminer le projet proposé concernant l'aire de passage des gens du voyage sur le territoire de la commune de Wavrin.

**6** - Inscription d'un SPA (Secteur Paysager ou Arboré à préserver) simple en centre bourg, à savoir sur l'ensemble des parcelles situées entre le kiosque et la ruelle Antoine Lecoq, afin de limiter l'urbanisation de cette zone et d'en préserver son environnement avec une emprise de constructibilité réduite à hauteur de 20 %.

Concernant le SPA, M. DEQUEKER déplore le fait que l'on contraigne des propriétaires privés, Mme CHOTEAU précise que c'est le but du PLU ; c'est un outil qui permet justement de maîtriser le foncier.

Mme CHOTEAU indique également aux membres du conseil municipal qu'un retour de la MEL sera fait suite aux propositions de la commune.

## Dispositif

Au regard de ces éléments exposés par la commission Urbanisme, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Après délibération point par point, les membres du conseil municipal ont décidé pour chaque proposition :

- 1 - La proposition est approuvée avec 16 votes favorables et 1 abstention de M. Fabien COUSTENOBLE.
- 2 - La proposition est approuvée à l'unanimité.
- 3 - La proposition est approuvée avec 16 votes favorables et 1 vote contre de M. Jacques MENET.
- 4 - La proposition est approuvée à l'unanimité.
- 5 - La proposition est approuvée à l'unanimité.
- 6 - La proposition est approuvée avec 7 votes favorables ; 6 votes contre de Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Jean-François DEQUEKER, M. Jacques MENET, Mme Nathalie BENIER, Mme Claudine COTTIER et Mme Maryvonne GAQUIERE ; et 4 abstentions de M. Dominique DEHOUE, M. Sébastien GHYS, Mme Agnès QUENSON et M. François RYCKEBUSCH.

## **6. Mise à jour de la tarification municipale**

Madame la Maire indique que les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2024 nécessitent une mise à jour concernant la 2<sup>ème</sup> location de salles communales aux associations.

Il est donc proposé de mettre à jour la tarification selon le barème suivant :

### **1. Taxes funéraires 2,25m<sup>2</sup>**

Concessions de terrains au cimetière communal  
Caveau 2,25 m<sup>2</sup>/ Cavurne 0,99 m<sup>2</sup> (Tarif au mètre carré)

Colombarium (Case pour 2 urnes)

- 1 case
- Renouvellement

### **2. Prêt de matériel**

(Prix par jour - A retirer et rapporter aux ateliers selon créneaux)

- 1 table
- 1 chaise
- 1 barrière de voirie

### **3. Garages communaux**

(Prix mensuel)

### **4. Jardins ouvriers**

(Prix annuel)

2024	
15 ans	30 ans
140 €	233 €
Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS	
15 ans	30 ans
840 €	1 260 €
105 €	158 €
Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS	
4,20 €	
0,60 €	
0,70 €	
Grand garage	Petit garage
/	/
Grand jardin	Demi jardin
10 €	5 €

## **5. Location salles communales**

### **Salle Octave d'Hespel (250 personnes)**

- Vin d'honneur
- Repas ou soirée (du 01/04 au 30/09)
- Repas ou soirée (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12)
- Journée supplémentaire
- 2ème location aux associations fournoises

Fournois	Extérieurs
325 €	600 €
555 €	800 €
555 €	900 €
80 €	250 €
<b>150 €</b>	/

Pour les fournois uniquement :

- Location associations caritatives
- Assemblées générales
- Union syndicale locale
- Soirée débat associatif local
- Enterrement

Weekend	Semaine
325 €	250 €
/	325 €
200 €	/
/	50 €
/	90 €

### **Cantine de l'école du Clos d'Hespel**

(60 personnes, jusqu'à 22h)

Supplément chauffage (du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12)

Fournois	Extérieurs
250 €	450 €
60 €	60 €

### **Annexe de la mairie (uniquement aux horaires de la mairie)**

- 1/2 journée
- Journée

Fournois	Extérieurs
30 €	
50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de mise à jour.

## **7. Remboursement des frais de déplacement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Considérant que les agents territoriaux et bénévoles collaborateurs de la commune, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire en dehors de la commune ;

Considérant que tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission qui devra être validée et que l'utilisation du véhicule personnel doit obligatoirement faire l'objet d'une souscription d'une police d'assurance pour une utilisation professionnelle ;

Mme le Maire indique aux élus que les agents territoriaux et bénévoles peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Mme le Maire précise que les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux, quel que soit le statut de l'agent, et aux bénévoles dès lors que les frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale (ordre de mission).

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,15 €		
Vélocycle et autre véhicule à moteur	0,12 €		
<i>Le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€</i>			

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel pour un déplacement professionnel peut également être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Est précisé que l'on entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que

l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;

*NB : La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement, ce type de formation n'étant pas évoqué à l'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.*

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Madame le Maire précise que les bénévoles concernés sont essentiellement ceux de la future médiathèque municipale. M. DEHOUE et Mme PERTUISET demandent si d'autres bénévoles pourront bénéficier de ces remboursements, Mme le Maire indique que les conditions de remboursement sont spécifiques (ordre de missions) et que seuls les déplacements en dehors de la commune seront indemnisés.

M. DEMOOR demande également s'il est légal de rembourser des frais à des bénévoles, il est répondu qu'une vérification préalable a été faite auprès de la Préfecture.

Mme RICHET précise que cette proposition de remboursement des frais de déplacement permet de valoriser les bénévoles qui s'impliquent dans un projet communal et notamment la future médiathèque municipale.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de déplacement liés aux déplacements professionnels des agents et bénévoles collaborateurs de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

## **8. Remboursement anticipé de l'emprunt de la propriété en centre-ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20240610DEL12 en date du 10 juin 2024 relative au financement de la propriété sise 1087 rue Faidherbe ;

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, du fait des recettes perçues et non prévues au budget ;

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n°10003147058 d'un montant de 200 000 € souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en date du 21 juin 2024 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un remboursement anticipé de 200 000 € afin de rembourser en totalité le prêt et de supprimer la dette.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le remboursement anticipé total de l'emprunt n°10003147058, contracté en relais de l'achat de la propriété sise 1087 rue Faidherbe, à hauteur de 200 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de remboursement d'emprunt.

### **9. Admissions en non-valeur**

Madame le Maire indique que Monsieur le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances et en demande l'admission en non-valeur au budget de la commune.

Vu l'état des pièces irrécouvrables dressé et certifié par le SGC d'Armentières, comptable public, qui en demande l'admission en non-valeurs pour le montant indiqué ;

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont suffisants au budget ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
27/04/2021	30/12/2027	T-5526710032	236,66 €	194,76 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL :</b>			<b>236,66 €</b>	<b>194,76 €</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent à l'unanimité cette proposition d'admission en non-valeur et demandent la poursuite de la mise en recouvrement.

### **10. Décision modificative du budget 2024 n°2**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20240318DEL05 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour la commune de Fournes-en-Weppes ;

Vu la délibération n°20241014DEL08 en date du 14 octobre 2024 actant le remboursement anticipé de l'emprunt n°10003147058 d'un montant de 200 000 € contracté en date du 21 juin 2024 pour le relais du prêt relatif à l'acquisition de la propriété sise 1087 rue Faidherbe ;

Vu la délibération n° 20240610DEL09 en date du 10 juin 2024 relative à l'acquisition d'un terrain sur l'emprise de la future zone « Nature et Loisirs » ;

Considérant que la disponibilité de l'enveloppe « aléas » initialement prévue pour les travaux à l'église et le versement de certaines subventions non prévues au budget peuvent permettre le remboursement anticipé dudit emprunt et l'abondement du compte d'acquisition de terrains ;

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le budget 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
VIREMENT DE CREDITS		
<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>2135.246</b> : Installation générales, agencements, aménagements des constructions / TRAVAUX A L'EGLISE	- 43 000.00 €	
<b>1641</b> : Remboursement d'emprunts	+ 40 000.00 €	
<b>2115.269</b> : Terrains bâtis / MAISON RAULT	+ 3 000 €	
<b>Total</b>	0.00 €	/
OUVERTURE DE CREDITS		
<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>1321</b> : Etat et établissements nationaux		+ 112 463.78 €
<b>13461</b> : Dotation d'équipement des territoires ruraux		+ 23 976.40 €
<b>13462</b> : Dotation de soutien à l'investissement local		+ 31 527.92 €
<b>1641</b> : Remboursement d'emprunts	+ 160 000.00 €	
<b>Total</b>	+ 160 000.00 €	+ 167 968.10 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

#### **11. Décision modificative du budget 2024 n°3**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20240318DEL05 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour la commune de Fournes-en-Weppes ;

Considérant les différents arrêts maladie et les remplacements y afférents nécessitant d'abonder les comptes de charges de personnel ;

Considérant les dépenses d'entretien des bâtiments communaux qui ont été moins conséquentes que prévues ;

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le budget 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VIREMENT DE CREDITS		
<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>615221</b> : Bâtiments publics	- 24 000.00 €	
<b>6413</b> : Personnel non titulaire	+ 16 000.00 €	
<b>6450</b> : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 8 000.00 €	
<b>Total</b>	0.00 €	/

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

Mme le Maire conclut en remerciant les participants à ce conseil municipal et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance,  
Alice LECOMTE



La Maire,  
Marie-Jo KRAMARZ

